



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	29
Nombre de Membres excusés :	02
Nombre de Membres absents :	02

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

*Le mercredi 6 novembre 2024 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Flavio SPATAFORA, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Marie MALIGNO-CODISPOTI donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII.

Étaient absents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : M. Abdel Nasser NAGI.

Sans liste : Mme Etiennette DEVOYE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : José PRINGARBE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint avec 29 membres présents, 2 membres ayant remis un pouvoir, 2 membres absents. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire informe que deux questions diverses seront soumises à l'assemblée en fin de séance :

- Les syndicats CGT & FO de Méricourt feront une intervention contre la réduction des budgets de la fonction publique par notre gouvernement actuel.
- Une lettre ouverte adressée à Monsieur Kouteyba, Directeur du centre social Al Bustan sera présentée et il sera proposé que les élus la soutiennent.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'à l'issue de la séance, Monsieur José PRINGARBE, récipiendaire de la médaille d'or, sera mis à l'honneur pour ses 35 années de mandat de Conseiller municipal depuis 1989 et Conseiller municipal délégué depuis 2008.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

2024-11-73. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024
--

Monsieur le Maire vise l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2024-11-74. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal
--

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2024	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
92.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 - 25 à compter du 16 septembre 2024	16/09/24	//////////
93.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 18 à compter du 16 septembre 2024	16/09/24	//////////
94.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-26 à compter du 20 septembre 2024	19/09/24	//////////
95.	Signature convention de mise à disposition d'un bien communal et d'une licence IV pour l'association de lutte contre la mucoviscidose du 21 au 23 septembre inclus	19/09/24	20/09/24
96.	Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification/extension du centre Max Pol Fouchet pour accueillir les élèves de l'école Pasteur - SARL Guédès Monai	02/09/24	03/09/24
97.	Marché d'organisation des transports collectifs - Lot 1 transports réguliers et lot 2 transports occasionnels - société Autocars Benoît	14/08/24	27/08/24
98.	Groupement de commandes fournitures et livraisons denrées alimentaires lot 3 société Rosello et fils et lot 9 classé sans suite	18/09/24	20/09/24
99.	Semaine Bleue 2024 - Spectacle patoisant par l'association « Parler & Parlache » le 17 octobre 2024 à la Gare	24/09/24	//////////

100.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-27 à compter du 23 février 2024	24/09/24	//////////
101.	Signature d'un avenant au contrat d'assurance flotte auto – Ville – lot 1 attribué à la compagnie Groupama Nord-est	25/09/24	25/09/24
102.	Signature d'un avenant au contrat d'assurance dommages aux biens Ville - lot 3 attribué à la compagnie Groupama Nord-est	25/09/24	25/09/24
103.	Non transmissible - Signature contrat AMO pour la mise en place d'un marché public global de performance - société SAGE	01/08/24	//////////
104.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 19 à compter du 30 septembre 2024	30/09/24	//////////
105.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-28 à compter du 15 novembre 2023	01/10/24	//////////
106.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 20 à compter du 1 ^{er} octobre 2024	01/10/24	//////////
107.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 21 à compter du 1 ^{er} octobre 2024	01/10/24	//////////
108.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 22 à compter du 3 octobre 2024	03/10/24	//////////
109.	Avenant marché travaux réhabilitation - café Annie - lot 4 Electricité AITELEC	01/10/24	04/10/24
110.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024-29 à compter du 3 octobre 2024	03/10/24	//////////
111.	Non transmissible - Renouvellement d'une concession cimetièrre 2024 CIN - 23 à compter du 4 octobre 2024	04/10/24	//////////
112.	Non transmissible – Délivrance d'une concession cimetièrre 2024-30 à compter du 7 octobre 2024	07/10/24	//////////
113.	Demande de subvention au titre du Fonds « Solidarité Urbaine » auprès du Département du Pas de Calais – Travaux de rénovation, d'aménagement et d'agrandissement du Centre Max Pol Fouchet pour la relocalisation définitive de l'École Primaire Pasteur	08/10/24	09/10/24
114.	Non transmissible – Spectacle « Ton piano danse toujours » Hommage à Michel Berger par Jean-Marc Sauvagnargues compagnie les trois 8 le 26 septembre 2024 à la Gare	22/09/24	//////////
115.	Non transmissible – Spectacle « La baraque swing » par la compagnie Quidam le 27 septembre à la Gare	22/09/24	//////////
116.	Non transmissible – Ciné-Gare « Suzume » de Eurozoom le 21 décembre 2024 à la Gare	09/10/24	//////////
117.	Non transmissible - Ciné-Gare « La ferme de Bertrand » de Jour de Fête le 28 novembre 2024 à la Gare	09/10/24	//////////
118.	Non transmissible – Ciné-Gare « Le grand magasin » SARL Art House Films me 21 décembre à la Gare	09/10/24	//////////
119.	Non transmissible – Ciné-Gare « N'effacez pas nos traces » de l'association Apache	09/10/24	//////////
120.	Non transmissible – Spectacle 'Tournepouce » par Barcella le 16 octobre 2024 à la Gare	09/10/24	//////////
121.	Non transmissible – Ciné-Gare « Coraline » et « The Visit » de Swank Film le 2 novembre 2024 à la Gare	09/10/24	//////////
122.	Non transmissible – Festival Tiot Loupiot – Spectacle 'Sous la table » par la compagnie Les Zerkiens les 5 et 6 octobre 2024 à la Gare	17/09/24	//////////
123.	Avenant 2 au marché de travaux de création d'une maison médicale - prolongation de délai d'exécution	10/10/24	11/10/24
124.	Non transmissible - Délivrance d'une concession 2024 CIN-24 à compter du 11 octobre 2024	11/10/24	//////////
125.	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Europa Production	15/10/24	15/10/24

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.**

BB/FINANCES/CNK

2024-11-75. Versement d'une subvention d'équilibre à la Résidence Autonomie Henri Hotte

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, expose à l'assemblée les prévisions budgétaires de la Résidence autonomie Henri Hotte pour l'exercice 2024, faisant apparaître un déficit prévisionnel en section de fonctionnement.

Le versement d'une subvention de 70 000 € du budget de la Ville à la Résidence autonomie était inscrit au budget primitif, mais l'arrêt des tarifs réglementés du gaz a entraîné pour l'année 2024 une augmentation des factures de chauffage de 55 000 €.

Afin de permettre à la résidence Henri Hotte de continuer à exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, il est donc proposé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 125 000 euros du budget de la Ville au budget annexe de la résidence autonomie Henri Hotte (CCAS).

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique que les élus de la liste « Rassemblement national » voteront cette délibération, mais souhaite savoir si le foyer est complet et combien de personnes y résident actuellement.

Monsieur le Maire explique que : « Le foyer est complet et la liste d'attente est longue, et ceci, on le doit à trois choix fondamentaux. La Ville a racheté le bâtiment, cela a été voté ici, cela veut dire que nous le gérons. Nous sommes la seule ville dans le secteur à l'avoir fait, cela montre le courage et l'engagement que nous avons. On le doit également à une qualité d'accueil qui fait réputation, grâce aux services, et il faut qu'ils en soient remerciés, et à notre collègue Marianne LENNE, dont il faut saluer l'engagement, et à l'ensemble des élus qui l'accompagnent. Effectivement, la résidence Henri Hotte a du succès, et il faut s'en féliciter. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De verser à la Résidence Henri Hotte une subvention d'équilibre d'un montant de 125 000 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 65888 et les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2024-11-76. Versement d'une avance remboursable du budget Ville au budget annexe Lotissements

Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, expose à l'assemblée la nécessité d'équilibrer le budget annexe Lotissements et dans l'attente de la finalisation de la commercialisation des lots du chemin d'Arleux,

Madame Catherine NOWAK expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer une avance remboursable du budget principal de la Ville au budget annexe Lotissements, d'un montant de 27 430.49 €, pour une durée de 2 ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total sera possible si le niveau de commercialisation des lots du chemin d'Arleux le permet.

Le montant de cette avance sera porté au débit du compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**
- **De verser une avance remboursable de 27 430.49 € au budget Lotissements, opération Chemin d'Arleux.**

Cette dépense sera imputée au compte 27638 du budget de la Ville et au crédit du compte 168741 du budget annexe Lotissements.

BB/FINANCES/CNK

2024-11-77. Budget Supplémentaire Ville - Exercice 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter à l'assemblée le projet de Budget Supplémentaire de la Ville, pour l'exercice 2024, repris dans le document remis aux membres du Conseil.

Madame Catherine NOWAK expose ce qui suit :

Section de fonctionnement

Recettes BS 2024	806 186.00 €
<i>(Dont excédent CA 2023 + 944 417.42 €)</i>	
Dépenses BS 2024	806 186.00 €

Pour ce qui est des recettes de la section de fonctionnement, les principales évolutions sont la reprise du résultat de l'année 2023 et des diminutions de recettes au niveau du poste des impôts et taxes :

- Moins 66 000 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation en raison d'un ralentissement du marché de l'immobilier ;
- Moins 80 000 € au niveau de la taxe sur l'électricité, car une répartition différente des années précédentes a été décidée par les services de l'État, donc certaines communes ont vu leur taxe sur l'électricité augmenter, et d'autres dont Méricourt, la voit diminuer ;
- Deux diminutions au niveau des dotations de la CALL : moins 20 000 € pour la dotation de solidarité communautaire et moins 13 000 € pour le fonds de péréquation intercommunal.

En ce qui concerne les dépenses par services en section de fonctionnement :

- La Direction technique a un besoin de 149 000 €, il s'agit de dépenses et crédits essentiellement relatifs à l'entretien du matériel roulant et les dépenses de fluides, qui pourront peut-être être inférieurs à ce qui est prévu ;
- Le Centre social et d'éducation populaire a un besoin de 68 000 €, ces crédits ont été sollicités au budget primitif, mais n'avaient pas pu être retenus ;
- Les Ressources humaines ont un besoin de 395 000 €, car comme chaque année, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus de manière prudente, d'intégrer tous les postes de non-titulaires, les remplacements, etc., et cette année, pour la deuxième fois, il y a eu le versement d'une prime inflation pour 196 agents ;
- La subvention d'équilibre à la Résidence Henri Hotte pour 55 000 € ;
- Ce qui amène à 806 000 € de variation pour la section de fonctionnement.

Section d'investissement

RECETTES

Résultat de clôture 2023	309 493.53 €
Reports recettes 2023	290 370.88 €
Recettes nouvelles BS 2024	1 447 572.00 €
<i>(Dont affectation res. Section F 2023 : 1 500 000 €)</i>	
TOTAL	2 047 436.41 €

DÉPENSES

Reports dépenses 2023	1 001 276.12 €
Dépenses nouvelles BS 2024	1 046 160.29 €
TOTAL	2 047 436.41 €

Total projet BS 2024

Recettes	2 853 622.41 €
Dépenses	2 853 622.41 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **3 abstentions** de la liste « Rassemblement National »
- **D’adopter le Budget Supplémentaire Ville – Exercice 2024 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

BB/FINANCES/CNK

2024-11-78. Budget Supplémentaire annexe lotissements - Exercice 2024

Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, présente à l’assemblée le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2024, tel qu’exposé au document annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour »** de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ **3 abstentions** de la liste « Rassemblement National »
- **D’adopter le Budget Supplémentaire Annexe Lotissements – Exercice 2024 tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

BB/FINANCES/CNK

2024-11-79. Modification d’une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la relocalisation de l’école Pasteur

Madame Catherine NOWAK expose à l’assemblée la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). C’est une dérogation au principe de l’annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l’engagement pluriannuel des investissements de l’équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d’investissement.

Conformément aux dispositions de l’article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d’un programme pluriannuel, défini comme

une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter les AP, les réviser et les annuler.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice et par chapitre budgétaire des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe ensuite aux services gestionnaires et au service financier de les repositionner sur un exercice budgétaire en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé. Lorsque ces crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages seront pris en compte au moment du vote du budget primitif. Le Conseil Municipal est informé des modifications apportées aux CP lors de la présentation du bilan des AP/CP au budget primitif.

Une autorisation de programme a été votée le 26 Juin 2024 pour la relocalisation de l'école Pasteur dans le centre Max Pol Fouchet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux éléments communiqués par le maître d'oeuvre, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

TOTAL TTC	Ancienne AP	Nouvelle AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Chapitre 20 – Études	170 000 €	264 000 €	100 000 €	86 000 €	78 000 €
Chapitre 21 – Acquisitions	30 000 €	96 000 €	0 €	24 000 €	72 000 €
Chapitre 23 – Travaux	1 500 000 €	3 234 500 €	215 000 €	1 974 000 €	1 045 500 €
TOTAL	1 700 000 €	3 594 500 €	315 000 €	2 084 000 €	1 195 500 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que : « Il était possible, en ce qui concerne l'école Pasteur, d'essayer de faire des travaux de consolidation, sur une première annonce du bureau

d'études d'un montant de 1,7 millions d'euros, qui, on le sait, aurait été revu à la hausse. L'autre hypothèse était de construire une nouvelle école, ce qui aurait demandé un budget avoisinant les 6 millions d'euros. Une autre hypothèse était de transformer, d'agrandir le centre Max Pol Fouchet, une position intermédiaire permettant de rentabiliser l'utilisation des bâtiments communaux. On avait dû inscrire un budget dans l'urgence, pour pouvoir solliciter et mettre en concurrence des maîtrises d'œuvre. Il avait alors été dit que cela serait fait a minima sur le base du budget qui aurait été nécessaire à la rénovation de l'école Pasteur. Aujourd'hui les bureaux d'études ont travaillé et nous sommes plutôt sur un budget de 3,5 millions d'euros, ce qui nous met très en dessous d'une construction neuve et au-dessus d'une consolidation de l'école Pasteur qui aurait eu un côté temporaire. Il est donc nécessaire de voter une modification du programme.

Nous sommes dans les clous de ce que nous avons prévu, même si cela rend la situation financière de la Ville serrée, notamment du point de vue du PPI, parce que cela n'était pas prévu dans le projet municipal. Mais des bâtiments communaux seront revalorisés à cette occasion. Les décisions qui ont été prises ne l'ont jamais été aux dépens ni des enseignants, ni du personnel municipal ou des enfants, en témoigne les échos des parents, qui sont agréablement surpris des conditions d'accueil temporaire : classes de 53 m², avec les écrans interactifs numériques, équipées de chauffage, du wifi. D'autres villes, confrontées au même problème, nous n'avons pas à en juger, ont décidé d'éclater les écoles. Nous avons maintenu le groupe scolaire ensemble, et il faut pour cela remercier les services, Madame Ludivine PLOUVIER et Monsieur Fabrice PLANQUE, en discussion permanente avec tout le monde. »

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »**
- **De modifier le montant de l'Autorisation de Programme pour la relocalisation de l'école Pasteur et la répartition des Crédits de Paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2024-11-80. Rapport des actions mises en œuvre suite aux observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France dans les rapports d'observations définitives 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu les rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France des 16 et 20 mars 2023, portant sur la situation comptable et financière de la Commune ainsi que sur la gestion des ressources humaines sur les exercices 2018 et suivants (tome 1), et sur l'aménagement de l'Écoquartier dans le cadre d'une enquête régionale sur la requalification des friches communales en vue de la construction de logements (tome 2),

Vu les délibérations n°2023-06-44 et 2023-06-45 présentant ces rapports au Conseil municipal lors de sa séance du 9 juin 2023,

Considérant qu'en application de l'article L243-9 du Code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente dans un rapport devant l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, que ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes,

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a examiné en 2022 la gestion financière et des ressources humaines de la Commune pour les exercices 2018 et suivants. À cette occasion, a été également analysé l'aménagement de l'Écoquartier dans le cadre d'une enquête régionale sur la requalification des friches communales en vue de la construction de logements.

Les rapports d'observations définitives ont été présentés devant le Conseil lors de sa séance du 9 juin 2023.

Les services municipaux se sont depuis employés à mettre en œuvre les observations et recommandations figurant dans ces rapports. Les mesures adoptées font l'objet d'un rapport (ci-annexé) présenté devant le Conseil municipal, conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la mise en œuvre des observations émises par la Chambre régionale des comptes dans ses rapports d'observations définitives ;**
- **D'approuver le contenu du rapport ci-annexé, et de le communiquer à la Chambre régionale des comptes.**

BB/CABINET DU MAIRE/MT

2024-11-81. Lotissement communal « Résidence Ricq » - Fixation du prix de vente des parcelles de terrain – Changement du taux de TVA applicable

Monsieur Laurent DUCAMP expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, en particulier les articles 278 sexies III et 278 sexies-0 A,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, entré en vigueur le 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-06-62 du 26 juin 2024, approuvant le nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu le contrat de ville de la CALL « Engagement Quartiers 2030 »,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale sur les terrains situés rues Davy, Gutenberg et Réaumur, en date du 10 mai 2023,

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n° 2023-03-22, en séance du 1er mars 2023, relative à l'opération d'aménagement sise rue Davy, Gutenberg et Réaumur dénommée « Résidence Ricq ». Dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitation, la Commune prévoit la création de 24 lots libres en deux tranches.

Les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement (15 lots), ayant fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 24 mai 2023, seront achevés d'ici peu.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle également que, en vue de leur commercialisation, les prix des 15 lots de la première tranche avaient été fixés par le Conseil municipal, lors de sa séance du 9 juin 2023 (délibération n° 2023-06-65). Les prix de vente avaient alors été calculés avec un taux de TVA applicable à 20 %.

Depuis, un décret pris en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini les limites des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Depuis le 1er janvier 2024, la Cité Piérard est intégrée au périmètre QPV de la Commune de Méricourt (*voir la carte extraite du Système d'information géographique de la politique de la Ville ci-annexée*).

Les articles 278 sexies III et 278 sexies-0 A du Code général des impôts prévoient qu'un taux réduit de TVA de 5,5% est applicable aux logements et travaux menés dans le secteur de l'accession sociale à la propriété (au sens du 7° de l'article 278 sexies I) et situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'un contrat de ville ou entièrement situés à moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers.

Du fait de l'intégration de la Cité Piérard dans le périmètre QPV, les parcelles du lotissement Ricq sont désormais situées dans la zone tampon de 300 mètres autour du périmètre QPV, et entrent donc dans le champ d'application de l'article 278 sexies-0 A du Code général des impôts.

De ce fait, **Monsieur Laurent DUCAMP** propose au Conseil municipal de fixer à nouveau le prix de vente des parcelles avec un taux réduit de TVA applicable à 5,5%.

Il précise que la valorisation est fixée comme suit :

- 116 € HT/m² pour les terrains à bâtir viabilisés d'une superficie entre 500 m² et 740 m²
- 108 € HT/m² pour les terrains à bâtir viabilisés d'une superficie entre 740 m² et 1000 m²

Le prix exact des lots sera arrêté définitivement après arpentage des parcelles par un géomètre fixant la superficie exacte, ce qui pourrait faire varier les montants H.T. et T.T.C. des lots.

À noter que les frais d'acte relatifs aux cessions des lots seront intégralement à la charge des acquéreurs.

N° DU LOT	SUPERFICIE DU LOT	Prix de vente / m ²	Estimation du prix de vente du lot (sous réserve d'arpentage définitif)		
		H.T. / m ²	T.T.C. / m ²	H.T.	T.T.C.
Lot n° 1	Environ 598 m ²	116 €	122,38 €	69 368 €	73 182,24 €
Lot n° 2	Environ 693 m ²	116 €	122,38 €	80 388 €	84 809,34 €
Lot n° 3	Environ 693 m ²	116 €	122,38 €	80 388 €	84 809,34 €
Lot n° 4	Environ 672 m ²	116 €	122,38 €	77 952 €	82 239,36 €
Lot n° 5	Environ 700 m ²	116 €	122,38 €	81 200 €	85 666 €
Lot n° 6	Environ 868 m ²	108 €	113,94 €	93 744 €	98 899,92 €
Lot n° 7	Environ 905 m ²	108 €	113,94 €	97 740 €	103 115,70 €
Lot n° 8	Environ 563 m ²	116 €	122,38 €	65 308 €	68 899,94 €
Lot n° 9	Environ 511 m ²	116 €	122,38 €	59 276 €	62 536,18 €
Lot n° 10	Environ 509 m ²	116 €	122,38 €	59 044 €	62 291,42 €
Lot n° 11	Environ 792 m ²	108 €	113,94 €	85 536 €	90 240,48 €
Lot n° 12	Environ 641 m ²	116 €	122,38 €	74 356 €	78 445,58 €
Lot n° 13	Environ 800 m ²	108 €	113,94 €	86 400 €	90 720 €
Lot n° 14	Environ 744 m ²	108 €	113,94 €	80 352 €	84 369,60 €
Lot n° 15	Environ 917 m ²	108 €	113,94 €	99 036 €	103 987,80 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente des parcelles aménagées du lotissement « Résidence Ricq » tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ; le prix de vente final des parcelles sera fixé après arpentage par un géomètre ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour la commercialisation des lots, notamment en recourant aux services de professionnels compétents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de ventes et actes notariés correspondants aux cessions des lots par l'intermédiaire de l'office notarial Notaires Vimy Mémorial ; les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, de manière générale, à signer tous documents et à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2024-11-82. Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Communautaire – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL) – Délégation au Maire

Madame Ludivine PLOUVIER explique que, par une délibération de son conseil, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (CALL) s'est constituée en centrale d'achat, qui vise à centraliser des achats dans la limite des compétences exercées par la Communauté d'agglomération.

Cette centrale d'achat vise à mettre à disposition des communes membres et des entités associées une ingénierie achat ainsi qu'un accompagnement de proximité, avec pour objectif de mutualiser les achats au niveau du territoire et de générer des économies d'échelle.

La centrale d'achat mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Madame Ludivine PLOUVIER expose que les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés sont régies par les conditions générales de recours à la centrale d'achat (ci-annexées).

En vertu de ces conditions générales, chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique d'achat et de recourir à la centrale d'achat selon ses propres besoins. Chaque adhérent demeure également libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la centrale d'achat ne lui convient pas.

L'adhésion est gratuite, valable pour un an et sera reconduite tacitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 à L2113-4 et L2123-1,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la centrale d'achat communautaire, valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération) ;
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat ;
- De déléguer au Maire la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une façon générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE

2024-11-83. Motion tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose à l'assemblée que lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le Premier Ministre, Michel Barnier, a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

Nous sommes donc face à une véritable austérité imposée aux collectivités, avec un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui leur sera demandé : ce qui représente pour la CALL 2,4 millions d'euros, il s'agit là directement de notre argent collectif. Pour la CABBALR, 2,8 millions d'euros. C'est également 56 millions d'euros pris à la Région, à nouveau l'argent collectif, que ce soit pour le soutien à l'investissement communal à travers les divers programmes mis en place, ou d'accompagnement à la population, nous avons vu récemment l'annonce de la fin de la participation aux frais de transport en commun des élèves.

Et cela, alors que les collectivités rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales alors que nos collectivités sont les seules à devoir rendre un budget à l'équilibre, et elles sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant, les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire, avec des entreprises locales, faisant vivre l'emploi local.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités

territoriales un effort supplémentaire quand il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique, face à un État qui fait de plus en plus de mauvais choix financiers et économiques.

Nous, Élus locaux de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique », refusons d'être pris en otage par ce Gouvernement !

Le service public de proximité ne doit pas être bradé !

C'est notre bien commun !

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'interventions.

Monsieur Laurent DASSONVILLE prend la parole : « Je soutiens le contenu de cette motion, mais les élus de la liste « Rassemblement national » ne prendront pas part au vote de celle-ci, tout simplement car vous êtes coresponsables de cette situation. Aujourd'hui, levée de bouclier de Monsieur ROBERT à la CALL, de beaucoup d'élus de la gauche. Je vous rappelle qu'aux législatives, vous avez soutenu Monsieur MACRON, et Monsieur MACRON vous a soutenu, donc vous avez une coresponsabilité dans cette situation. »

Monsieur le Maire répond : « Je me doutais bien qu'il y avait peu de marge de manœuvre pour justifier votre position, c'est juste trouver un prétexte pour ne pas être pour. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Les élus de la liste « Rassemblement National » indiquent ne pas prendre part au vote.

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- **De demander au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.**

BB/CABINET DU MAIRE

2024-11-84. Soutien du Conseil municipal de Méricourt à la motion intersyndicale contre le projet du gouvernement de réduction du budget dans la fonction publique

Le Premier Ministre, étant en grande difficulté à l'Assemblée Nationale pour faire passer son budget d'extrême rigueur, a décidé de s'en prendre aux fonctionnaires avec la complicité du Ministre de la Fonction Publique Guillaume Kasbarian.

Les syndicats CGT et FO de la ville de Méricourt expriment leur opposition au projet de ce gouvernement visant à réduire le budget alloué à la fonction publique. Cette décision aura des impacts profonds sur la qualité des services publics, le bien-être des agents territoriaux et ce dans un contexte économique et social particulièrement difficile.

Ce projet, prévu dans la Loi de Finances pour 2025, impose des coupes budgétaires sévères affectant notamment les services publics locaux. CGT et FO dénoncent une politique qui, selon eux, affaiblit les moyens des services publics au détriment de la population et des agents territoriaux.

En faisant des coupes sombres sur leur pouvoir d'achat 2024-2025 :

- Pas de revalorisation de rémunérations
- Plus de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Sur la rémunération des arrêts maladie :

- Le délai de carence d'indemnisation passerait d'un à trois jours
- Diminution de 100% à 90% de l'indemnisation des jours de maladie

Nous, CGT & FO fonction publique, rejetons fermement cette politique clairement ciblée contre le service public et ses agents.

Les syndicats ont émis des communiqués pour exprimer leurs inquiétudes sur la dégradation des conditions de travail des fonctionnaires et l'impact sur la qualité des services rendus aux citoyens, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des infrastructures publiques. Ce mouvement s'inscrit dans une série de protestations des organisations syndicales nationales contre ce qu'elles considèrent comme un plan d'austérité déguisé, menaçant l'équité territoriale et la qualité des services publics essentiels.

Nous, CGT & FO, restons pleinement mobilisés pour défendre les agents publics, la qualité des services rendus aux usagers et le maintien d'une fonction publique forte et protectrice. Les syndicats CGT & FO réaffirment leur engagement à lutter avec détermination contre toutes politiques de réduction budgétaire qui nuiraient à l'intérêt général et aux droits des citoyens.

**Le Conseil municipal de Méricourt,
Après avoir entendu la présentation de la motion des syndicats,
Après avoir entendu son Président,
Après en avoir délibéré, procède au vote :**

Les élus de la liste « Rassemblement National » ne prennent pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**

- De soutenir la motion intersyndicale CGT et FO contre le projet du gouvernement de réduction du budget dans la fonction publique.

BB/CABINET DU MAIRE

2024-11-73. Soutien à la lettre ouverte adressée à Monsieur Kouteyba, Directeur du centre social Al Bustan et à l'ensemble de Palestiniens.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre ouverte au Conseil municipal :

LETTRE OUVERTE

Monsieur Bernard BAUDE
Maire de Méricourt
Conseiller Régional

A

Monsieur Kouteyba
Directeur du Centre Social Al Bustan

Cher Kouteyba,

Je tiens à t'exprimer par ce courrier mon soutien et ma plus grande solidarité face aux actes de démolition mis en œuvre par les autorités israéliennes qui sont en cours à Silwan.

Nous sommes associés avec les 21 collectivités françaises qui œuvrent ensemble au sein du programme de coopération Jer'Est avec le centre social d'Al Bustan dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est et nous sommes informés également de l'ordre de démolition de vos locaux.

Tu connais notre ville. Tu étais accueilli à Méricourt en avril dernier, où nous avons partagé ensemble des moments chaleureux autour de la culture palestinienne et de soutien au travail engagé par le Centre Social Al Bustan. Tu étais venu avec un groupe d'artistes, musiciens et danseurs qui ont enchanté beaucoup de Méricourtoises et Méricourtois. Leur gentillesse, leur bonne humeur étaient communicatives.

Depuis 2019, le programme Jer'Est, animé par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) et soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères a permis à des milliers de femmes, enfants et jeunes, de bénéficier de formations dans les domaines de la santé mentale, des arts, de la culture, du cirque, mais également de la citoyenneté. Nous le savons, ces menaces ne sont pas nouvelles. Depuis 2005, les habitants de Silwan font face à des pressions constantes et violentes pour accepter un plan d'aménagement d'un jardin biblique sur plus de 90% des terrains de leur quartier. Depuis 2020, la volonté des autorités israéliennes d'en finir avec le centre et les maisons de ce secteur de Silwan est avérée. Aujourd'hui le centre Al Bustan, point névralgique et poumon social du quartier de Silwan est menacé de disparition.

Depuis octobre 2023, les autorités israéliennes ont accéléré les démolitions de maisons et les expropriations dans ce quartier sensible de Jérusalem-Est aux portes de la vieille ville. Ces actions illégales ouvrent la porte au processus de démolition de 150 maisons et d'expulsion

de plus de 1550 personnes dans votre secteur. Elles démontrent aussi la volonté des autorités israéliennes d'expulser les Palestiniens de leurs terres et propriétés, en complète violation du Droit International, causant un préjudice inacceptable pour les familles qui vont perdre leur foyer, leur sécurité et leur stabilité, elles exacerbent encore davantage les tensions dans un contexte sécuritaire particulièrement dramatique à Gaza et en Cisjordanie.

La situation en Palestine s'aggrave et les autorités israéliennes sont engagées dans ce qui paraît maintenant à la face du monde comme un véritable génocide dans la bande de Gaza. L'actualité internationale, au moment où j'écris ces quelques lignes, m'inquiète et je ne peux qu'espérer que le sens premier qu'est l'Humanité, et donc l'importance de chaque Humain, prévaudra.

Par ce courrier, je voulais t'exprimer mon indignation face à la situation, ma plus grande solidarité, mon affection et mes pensées pour tous les acteurs du centre Al Bustan.

Monsieur le Maire indique que « Depuis 2019, la Commune fait partie d'un projet européen, soutenu par le Ministère des affaires étrangères. Nous avons accueilli, il y a quelques mois, le Directeur du centre social de Silwan, avec des artistes, musiciens et danseurs hors pair, qui se sont rendus dans des associations et sur le marché. Beaucoup d'entre nous ont été émus par leur résilience. Malgré ce qu'ils vivent, ce sont eux qui nous ont apporté gaité, enthousiasme, jeunesse.

Aujourd'hui, l'autorité israélienne a décidé de démolir cette partie située au nord-est de la bande de Gaza, aux dernières nouvelles, les bulldozers ont commencé à démolir. Il a été demandé que le centre social arrête toutes ses activités, parce qu'ils ont des activités laïques, culturelles, ouvertes sur le monde, qui sont reconnues de façon internationale. Le gouvernement d'Israël, qualifiable d'extrême-droite, ne supporte pas la différence et, au summum de la barbarie, fait valoir qu'ils avaient averti de la démolition.

Nous avons accueilli en avril dernier le directeur Monsieur Kouteyba, avec plusieurs élus, j'ai ainsi trouvé utile de lui faire une lettre ouverte, car les messages de solidarité sont importants pour ce genre d'évènements. Je demande simplement à l'assemblée si je peux dire que cette lettre ouverte est soutenue par le Conseil municipal de Méricourt. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE indique que sa position n'a pas variée : « Pour ma part, je réclame toujours le cessez-le-feu, et une solution à deux États. Maintenant, on sait très bien que les guerres sont toutes mauvaises, malheureusement le peuple palestinien subit les conséquences des attaques du Hamas. Il serait temps que le peuple palestinien se réveille, mais du bon côté, et qu'il ait une véritable autorité, et non pas des guerriers à sa tête, ce qui résoudrait peut-être le problème. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne voudrais pas faire ou laisser croire que ces questions-là m'importent plus que le reste du monde, et surtout m'importent plus que la situation à Méricourt, mais il y a des choses que je ne peux pas laisser dire.

Au Conseil régional, j'ai soutenu, pour le groupe de gauche, une motion pour un appel au cessez-le-feu. Le groupe Rassemblement national, de façon unanime, l'a rejetée, car ils

estiment qu'il ne peut pas y avoir de cessez-le-feu tant qu'il n'y a pas libération des otages. Dans la motion proposée au Conseil régional, trois choses étaient demandées : un cessez-le-feu immédiat, la mise en place d'un corridor humanitaire, et des forces de l'ONU pour garantir la paix. Cela a été refusé, on refuse que les armes se taisent, parce que d'abord, on veut négocier la libération des otages, tout en sachant que si on commence par cela, ça ne marchera pas. Il faut commencer par le cessez-le-feu, c'est ce que vous venez de demander, donc vérifiez avec vos collègues du Conseil régional, eux demandent le contraire.

Et puis on ne peut quand même pas reprocher au peuple palestinien de se tromper de camp, parce que dans leur histoire, pour sa libération, il y a deux groupes : le Fatah, avec Yasser Arafat, et le Hamas, qui a tout fait pour éliminer le Fatah. Quand on fait en sorte d'anéantir ceux avec qui on peut négocier, voilà les situations dans lesquelles on arrive. J'espère qu'il y aura un tribunal international qui pourra en juger, et qu'on ira chercher les responsabilités à la source, pour savoir pourquoi nous en sommes arrivés là. Je crois que le gouvernement israélien a tout fait pour avoir l'opposition la plus radicale en face d'eux, pour justifier les privations d'eau.

Je vous rappelle, nous l'avons voté au Conseil municipal, nous avons fait un jumelage avec un canton de la Vallée du Jourdain. Il s'agit d'un milieu rural, des paysans qui cultivent, qui ne dépendaient de personne, sauf quand l'eau a été coupée, car elle passait par le territoire palestinien. Ces personnes ont été privées d'eau par ceux qui détiennent du pouvoir, et cela toujours à des fins financières et idéologiques. Quand il y a un conflit, il faut aussi réfléchir à qui a créé le conflit. On a le droit de ne pas être d'accord, mais je ne peux pas laisser dire des contre-vérités sans me taire. »

Madame Fatima AKNANAYE prend la parole : « Je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur le Maire. Nous sommes en train de tout confondre. Nous travaillons et sommes en relations depuis des années avec le centre Al Bustan, et cela fait des années déjà qu'ils subissent ces ordres de démolition complètement injustifiés et injustes. De très fortes pressions sont mises sur les responsables, et notamment Monsieur Kouteyba, qui se rend au commissariat et chez l'autorité israélienne presque tous les jours pour des motifs qui sont absolument injustifiés. Ce sont des choses que le quartier Silwan et le peuple palestinien en général subissent depuis des années. Donc, il n'est pas possible de dire que cela est en lien avec l'attaque du Hamas, qui est totalement injustifiable, il y a un an. Comme Monsieur le Maire l'a dit, il faut rechercher l'origine du problème, et cette origine ne date pas d'il y a un an. Nous continuerons à leur apporter notre soutien. On a le droit de ne pas soutenir si l'on en a pas envie, mais pas de dire des choses pareilles. »

Monsieur Laurent DASSONVILLE reprend la parole : « Vous nous dites que cela fait des années que l'on travaille avec le centre Al Bustan, il me semble que ce centre n'a pas toujours été aussi bon que vous le prétendez. Preuve en est, un de ses dirigeants avait été exclu car il détournait de l'argent. »

Monsieur le Maire répond : « Partout dans les structures, il peut y avoir des choses qui ne vont pas bien. Les gens qui sont sur place se sont aperçus de cela et l'ont exclu. Je crois que quand on est dans une association, dans un club, et qu'on détourne de l'argent, la seule possibilité c'est d'être exclu, et cela vaut pour tout le monde. Il faut donc les féliciter de leur

réaction à ses déboires. Et si, hier, aujourd'hui et demain, des personnes responsables de structures associatives culturelles et sportives à Méricourt ne sont pas transparentes sur ces questions-là, elles doivent être exclues. »

En séance du 6 novembre 2024, le Conseil municipal de Méricourt a pris acte de cette lettre ouverte.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le soutien à cette lettre ouverte :

Les élus de la liste « Rassemblement National » indiquent ne pas prendre part au vote.

– **Par 28 voix « pour », les Élus de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » soutiennent la lettre ouverte adressée à Monsieur Kouteyba, Directeur du Centre social Al Bustan et à l'ensemble des Palestiniens.**

Clôture de la séance à 19h15.

Méricourt, le
Le Maire,

Bernard BAUDE.



Le secrétaire de séance,

José PRINGARBE.

